



Sondage sur le Programme d'aide au revenu

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) examine actuellement son Programme d'aide au revenu afin de l'améliorer, au besoin. Le MÉCF sollicite les commentaires des prestataires de l'aide au revenu de l'ensemble des TNO afin de l'aider à cerner les éventuels changements à apporter au programme, à mieux comprendre ses forces et ses faiblesses et à déterminer les domaines à améliorer.

Votre participation est volontaire! Toutes les informations que vous nous communiquez resteront anonymes – personne ne pourra donc associer votre nom à vos réponses. Vous pouvez décider de mettre fin à votre participation à tout moment.

Nous vous remercions de votre aide!

Faites parvenir vos questionnaires remplis à un agent des services à la clientèle ou à un agent des services gouvernementaux, ou par courriel à Brenna_Kelln@gov.nt.ca.

1. Quel est votre degré de satisfaction à l'égard du Programme d'aide au revenu?

- Très satisfait(e)
- Plutôt satisfait(e)
- Plutôt insatisfait(e)
- Très insatisfait(e)

2. Comprenez-vous comment fonctionne l'admissibilité pour l'aide au revenu?

- Oui
- Non
- Pas sûr(e)

3. Avez-vous déjà utilisé le Guide sur l'aide au revenu pour vous aider à comprendre le programme?

- Oui
- Non



4. Avez-vous trouvé utile le Guide sur l'aide au revenu?

- Oui
- Non

5. Avez-vous trouvé difficile de faire une demande d'aide au revenu?

- Oui
- Non

6. Quelles difficultés avez-vous éprouvées en faisant une demande d'aide au revenu? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.)

- Les formulaires étaient trop difficiles à remplir
- Je ne pouvais pas fournir tous les renseignements demandés par le MÉCF
- Il y avait trop de paperasse
- J'ai dû attendre trop longtemps avant de recevoir l'argent
- Les employés n'ont pas expliqué le programme
- Les employés n'ont pas répondu à mes questions
- Je n'ai pas compris pourquoi ma demande d'aide au revenu avait été refusée
- Autre (veuillez préciser) _____

7. Diriez-vous que le montant d'argent que vous recevez en vertu du Programme d'aide au revenu est insuffisant, juste assez ou trop élevé?

- Insuffisant
- Juste assez
- Trop élevé

8. Si vous réfléchissez à vos dépenses, quel type de dépense avez-vous le plus de mal à couvrir?

- Nourriture
- Logement
- Vêtements
- Services publics
- Transport
- Autre (veuillez préciser) _____



9. Si, dans le cadre du Programme d'aide au revenu, on pouvait financer une prestation supplémentaire, quel serait votre premier choix?

- Internet à domicile
- Transport (ex. carte d'autobus, bons de taxi, remboursement de l'essence)
- Téléphone cellulaire ou fixe
- Assurance-habitation
- Autre (veuillez préciser)
- Je ne crois pas que des prestations supplémentaires soient nécessaires dans le cadre du Programme d'aide au revenu
- Autre (veuillez préciser) _____

10. Le revenu non gagné est celui que le client reçoit d'autres sources (ex. remboursement de TPS et remboursement d'impôt sur le revenu, pension et sécurité de la vieillesse, assurance-emploi, indemnités pour accident de travail, placements, cadeaux, gains aux jeux d'argent). Le Programme d'aide au revenu permet aux prestataires de recevoir un montant maximal de 1 200 \$ de revenu non gagné par année avant que les prestations soient réduites.

Pensez-vous que l'exemption annuelle de 1 200 \$ quant au revenu non gagné est insuffisante, juste assez élevée ou trop élevée?

- Insuffisante
- Juste assez élevée
- Trop élevée

11. Le revenu gagné correspond à l'argent que le client reçoit à titre de salaire, d'honoraires ou de bourses, ou qu'il tire de ses activités (ex. vente d'art et d'artisanat, travail autonome, gardiennage d'enfants, chasse, piégeage ou pêche). Le Programme d'aide au revenu permet aux clients de toucher un revenu d'appoint en plus de leurs paiements d'aide au revenu mensuels. Si vous êtes célibataire sans aucune personne à charge, l'exemption mensuelle est de 200 \$, plus 15 % du revenu gagné au-delà de cette exemption, sans que vos prestations soient réduites. Si vous avez une ou plusieurs personnes à charge, votre exemption mensuelle sera de 400 \$, plus 15 % du revenu gagné au-delà de cette exemption.

Comprenez-vous comment fonctionne l'exemption de revenu gagné?

- Oui
- Non



12. Trouvez-vous que, dans le cas d'une personne célibataire sans personne à charge, l'exemption mensuelle de 200 \$ plus 15 % du revenu gagné est insuffisante, juste assez élevée ou trop élevée?

- Insuffisante
- Juste assez élevée
- Trop élevée

13. Trouvez-vous que, dans le cas d'un prestataire avec personnes à charge, l'exemption mensuelle de 400 \$ plus 15 % du revenu gagné est insuffisante, juste assez élevée ou trop élevée?

- Insuffisante
- Juste assez élevée
- Trop élevée

14. Actuellement, le Programme d'aide au revenu ne tient pas compte des autres revenus, comme les montants alloués pour les enfants (ex. pension alimentaire, familles d'accueil), les montants des règlements relatifs aux pensionnats pour Autochtones, et jusqu'à 500 \$ par personne par année liés aux paiements prévus par un traité.

Étiez-vous au courant de ces exemptions supplémentaires?

- Oui
- Non

15. Ces exemptions de revenu sont-elles suffisantes?

- Oui
- Non
- Je ne suis pas certain(e)

16. Comment pourrait-on les améliorer?



17. Avez-vous déjà cessé de recevoir de l'aide au revenu?

- Oui
- Non

18. Si oui, Pour quelle(s) raison(s)? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.)

- J'avais un revenu suffisant pour subvenir à mes besoins financiers
- Je n'ai pas participé ou terminé le programme de choix productifs
- Je n'ai pas cherché de travail
- J'ai refusé de travailler ou n'ai pas utilisé les ressources d'aide à l'emploi
- J'ai caché des renseignements sur mon revenu ou mon état matrimonial
- J'ai fait des déclarations fausses ou trompeuses
- J'ai quitté mon emploi sans raison
- J'ai été congédié
- Autre (veuillez préciser): _____

19. Un client pourrait se voir refuser l'aide au revenu pour diverses raisons, par exemple : avoir fait des déclarations fausses ou trompeuses; avoir caché des renseignements sur son revenu ou son état matrimonial; ne pas avoir cherché du travail; ou avoir été congédié pour un motif valable. Lorsque cela arrive, un client doit attendre entre 60 et 90 jours, selon la raison, avant de refaire une demande.

Selon vous, les clients devraient-ils se voir refuser l'aide au revenu pour un certain temps s'ils ne respectent pas les règles du programme?

- Oui
- Non

20. Selon vous, la période d'attente de 60 à 90 jours est-elle insuffisante, juste assez élevée ou trop élevée?

- Insuffisante
- Juste assez élevée
- Trop élevée



21. De quelle autre façon le Programme d'aide au revenu pourrait-il encourager les prestataires à suivre les règles?

22. Le Programme d'aide au revenu vise à encourager et soutenir une meilleure autonomie. L'autonomie ne signifie pas la même chose pour tout le monde. Pour certains, c'est synonyme d'études ou de formation; pour d'autres, d'acquisition de compétences professionnelles. On l'associe parfois aussi au bénévolat ou au travail à temps partiel. L'autonomie, au fond, consiste à trouver ce qui est bon pour nous dans les circonstances, à la lumière de différentes considérations : la famille, le projet de carrière, les objectifs d'emploi et les ressources disponibles à proximité.
Selon vous, le Programme d'aide au revenu aide-t-il les prestataires à être plus autonomes?

- Oui
- Non

23. Selon vous, l'objectif d'encourager et de favoriser l'autonomie est-il approprié?

- Oui
- Non

24. Le MÉCF est en train de créer un nouveau programme d'aide au revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Êtes-vous une personne âgée ou handicapée?

- Oui
- Non

25. Selon vous, devrait-il y avoir une demande à remplir annuellement pour les personnes âgées et les personnes handicapées?

- Oui
- Non
- Pas sûr(e)



26. Les prestations de vieillesse et d'invalidité ainsi que l'allocation accessoire sont-elles actuellement suffisantes pour répondre à vos besoins supplémentaires?

- Oui
- Non
- Je ne suis pas certain(e)

27. Selon vous, y a-t-il des coûts supplémentaires assumés par les personnes âgées et les personnes handicapées qui devraient être intégrés au nouveau programme?

- Oui
- Non
- Pas sûr(e)

28. Selon vous, devrait-il n'y avoir qu'une seule demande à remplir pour accéder à tous les programmes s'adressant aux personnes âgées (aide au revenu, subvention au chauffage résidentiel pour les personnes âgées, prestation de retraite supplémentaire pour les personnes âgées)?

- Oui
- Non
- Pas sûr(e)
- Ne s'applique pas

29. Selon vous, devrait-on réduire le nombre de documents demandés aux personnes âgées et aux personnes handicapées?

- Oui
- Non
- Pas sûr(e)

30. Si vous êtes une personne handicapée, comment qualifieriez-vous la documentation requise pour prouver votre handicap?

- Trop compliquée
- Adéquate
- Trop vague
- Ne s'applique pas



31. Le Programme d'aide au revenu demande aux clients de participer à un choix productif (sauf s'ils en sont dispensés – c'est le cas des personnes âgées et des personnes handicapées). Un choix productif est un programme ou une activité qui peut prendre plusieurs formes : emploi salarié; planification de carrière; formation et perfectionnement; travail communautaire bénévole; activités traditionnelles; parentalité; proche aidant; ou activités de bien-être.

Avez-vous participé à une activité de choix productif?

- Oui
- Non

32. Selon vous, le Programme d'aide au revenu devrait-il exiger des demandeurs qu'ils participent à un choix productif pour être admissibles aux prestations?

- Oui
- Non

33. Selon vous, le Programme d'aide au revenu devrait-il exiger des demandeurs qu'ils cherchent du travail?

- Oui
- Non

34. De quelle façon le Programme d'aide au revenu peut-il encourager les prestataires à chercher du travail?

35. En général, comment l'actuel Programme d'aide au revenu pourrait-il être amélioré pour mieux répondre aux besoins des prestataires?

36. Y a-t-il autre chose dont vous aimeriez nous faire part?